



VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 18 AOÛT 2015** À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT LIVRÉ PAR LE MESSAGER DE LA VILLE VENDREDI LE 14 AOÛT 2015.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J-P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Jean-Denis Jacob, directeur du service des affaires juridiques et greffier, sont également présents.

En début de séance, monsieur le maire Trudeau rend hommage à une jeune citoyenne, mademoiselle Allison Tsypin, pour ses réussites à ce jour ; un cadre reproduisant une résolution adoptée par le conseil et félicitant mademoiselle Tsypin lui est remis. Des photos sont prises avec les membres du conseil et ses parents.

Monsieur le maire Trudeau lit ensuite une déclaration félicitant les citoyens qui participent en grand nombre aux collectes des matières recyclables et compostables qui ont été mises sur pied par la Ville.

2015-331 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance avec les modifications suivantes :

- À l'item 20.03, il est précisé que trois entraîneurs de natation seront autorisés à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès « American Swimming Coaches Association 2015 – World Clinic », plutôt que deux entraîneurs ;
- Ajout d'un sujet sous l'item 60 « varia », relativement à l'approbation de modifications au contrat dans le cadre des travaux effectués à la toiture du centre aquatique ;
- Ajout d'un sujet sous l'item 60 « varia », relativement à l'octroi d'un contrat en faveur de Locomotive pour le prix de 51 188 \$, taxes incluses, relativement à un nouveau design du site web de la Ville ;
- Ajout d'un sujet sous l'item 60 « varia », relativement à une autorisation en faveur de madame Emmanuelle Jobidon afin qu'elle puisse assister au colloque sur la gestion des matières résiduelles qui aura lieu à Québec les 7 et 8 octobre 2015 ;
- Ajout d'un sujet sous l'item 60 « varia », relativement à une autorisation donnée à monsieur le conseiller Claude Cousineau afin qu'il représente la Ville de Pointe-Claire lors d'une activité du « West Island Black Association », devant se tenir le 19 septembre 2015 à Pierrefonds.

2015-332 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Beaumont,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2015.

2015-333 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Monsieur Peter Ascoli :

- La réduction des services de sécurité publique dans le secteur de l'avenue Stillview ;
- La collecte de matières recyclables ;

Madame Gadouas :

- La clôture située le long du boulevard Saint-Jean entre l'avenue Sedgfield et l'avenue Chaucer ;

Monsieur Parsons :

- Avis reçu relativement à une enseigne de gazon relative à la décision de Postes Canada de mettre fin aux services de livraison à domicile du courrier ;

Madame Lussier :

- Remerciements à la Ville relativement à des plantations récemment effectuées ;
- Création d'un comité environnemental ;

Monsieur Marcel Montpetit :

- Félicite le personnel de l'Aide au troisième âge pour les actions menées au cours de la période de canicule en cours ;

Madame Irène Chelminski :

- Question concernant la fin de la livraison à domicile du courrier ;

Monsieur Antoine Kerba :

- La fin du service de livraison à domicile par Postes Canada ;
- L'état du trottoir sur l'avenue Greystone ;

Monsieur Marcel Cousineau :

- La collecte des ordures ménagères à toutes les deux semaines ;
- L'état du système de feux de circulation à l'intersection du boulevard Brunswick et des avenues Fairview et Plymouth ;

Madame Giroux, de Repentigny en tant que factrice de Postes Canada :

- Avis reçu par monsieur Parsons concernant l'interdiction d'installer une enseigne sur sa propriété ;

Monsieur Harold Dos Santos, de Beaconsfield :

- Incident survenu à la piscine du village de Pointe-Claire ;

2015-334

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2817 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Monsieur le conseiller Smith donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2817 relatif à la lutte contre la propagation de

l'agrite du frêne sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2015-335 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2775 SUR LE ZONAGE DE FAÇON À Y DÉFINIR CE QUI CONSTITUE UNE CONDUITE PRINCIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE CAS OÙ DES TRAVAUX DE FORAGE, DE FONÇAGE DE PIEUX OU DE CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION PERMANENTE À UNE PROFONDEUR DE PLUS DE QUINZE (15) MÈTRES SONT PROJETÉS

Monsieur le conseiller Iermieri donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage de façon à y définir ce qui constitue une conduite principale d'aqueduc et d'égout dans le cas où des travaux de forage, de fonçage de pieux ou de construction d'une installation permanente à une profondeur de plus de quinze (15) mètres sont projetés sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2015-336 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2775 SUR LE ZONAGE DE FAÇON À Y DÉFINIR CE QUI CONSTITUE UNE CONDUITE PRINCIPALE D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT DANS LES CAS OÙ DES TRAVAUX DE FORAGE, DE FONÇAGE DE PIEUX OU DE CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION PERMANENTE À UNE PROFONDEUR DE PLUS DE QUINZE (15) MÈTRES SONT PROJETÉS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage de façon à y définir ce qui constitue une conduite principale d'aqueduc ou d'égout dans les cas où des travaux de forage, de fonçage de pieux ou de construction d'une installation permanente à une profondeur de plus de quinze (15) mètres sont projetés.

2015-337 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2788 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'Y INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU FORAGE ET AU FONÇAGE DE PIEUX ET DE PRÉCISER LE TYPE ET LE NIVEAU DES VÉRIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LE RACCORDEMENT APPROPRIÉ AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Madame la conseillère Homan donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2788 sur les permis et certificats afin d'y inclure des dispositions relatives au forage et au fonçage de pieux et de préciser le type et le niveau des vérifications requises afin d'assurer le raccordement approprié aux services d'aqueduc et d'égout sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2015-338 REFUS - PIIA – 31, AVENUE DE LA BAIE-DE-VALOIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 31, avenue de la Baie-de-Valois, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 juillet 2015.

RÉSOLU : Il est proposé par madame Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement De refuser d'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 28 avril 2015 :

- Certificat de localisation ;

- Fenêtres proposées ;
- Matériaux de revêtement ;
- Photos des travaux ;
- Échantillons :
- Matériaux de revêtement :
- Bardage d'aluminium - Double 4 (8") – couleur sable ;
- Pierre - Artek Stone - couleur Cobblestone AS-11 ;
- Soffites - Aluminium - couleur blanc ;
- Fenêtres - PVC casement - couleur blanc ;

et ce, relativement à des rénovations extérieures au 31, avenue de la Baie-de-Valois, ceux-ci n'étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural, notamment en ce que :

- Le matériel de parement proposé, soumis au service d'urbanisme, le 11 mai 2015, n'est pas conforme au paragraphe 19 de l'article 31 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, se lisant comme suit :
- 19) Tous les murs extérieurs d'un bâtiment devraient présenter un même traitement intégré et cohérent. Le « façadisme » devrait être évité, c'est-à-dire l'utilisation d'un matériau donné sur la façade avant et de matériau(x) différent(s) sur les côtés et/ou l'arrière du bâtiment. La même combinaison de matériaux devrait être utilisée sur tous les murs. Le matériau principal utilisé sur la façade avant devrait se retrouver sur les murs latéraux et arrière en quantité suffisante. Une continuité des couleurs et des formats des éléments devrait faire partie de la stratégie architecturale d'ensemble du bâtiment.
- La requérante n'a pas déposé de plans ou de documents expliquant le changement du modèle de la porte d'entrée quant à sa couleur ;
 - Des travaux de fabrication d'un palier avant ont été exécutés sans permis et de façon non conforme aux dimensions originales qui avaient été précédemment soumises.

2015-339

REFUS - PIIA – 27, AVENUE BAYVIEW

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 27, avenue Bayview exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de ne pas approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 juillet 2015.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU :

DE refuser d'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 15 juin 2015 :

- Certificat de localisation ;
- Élévation avant ;
- Élévation arrière ;
- Élévation latérale droite ;
- Élévation latérale gauche ;
- Plan d'implantation révisé ;
- Plan d'insertion ;
- Échantillons (ou équivalents) ;
- Matériaux de revêtement : Bardages: Engineered wood - Torrifié – brun ;
- Pierre et brique : Techo-Bloc - Sienna onyx et davenport gris ;
- Détails architecturaux et ornements - Bois - Torrifié – brun ;
- Soffites et bordure de toit - Aluminium Gentek - Noir et argile ;
- Fenêtres en aluminium – noir ;

- Porte principale en acier - Laflamme Studio – Noir ;
- Porte de garage en acier - Garaga – Noir ;
- Toiture en bardeaux d'asphalte - BP - 2 tons de noir ;

et ce, relativement à la démolition de la maison existante et à la construction d'une maison unifamiliale détachée au 27, avenue Bayview, ceux-ci n'étant pas conformes aux paragraphes 10, 12, 15, 18 et 19 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- 10) Tout nouveau bâtiment devrait s'intégrer harmonieusement à son milieu d'insertion; il devrait être d'une hauteur, d'une échelle et d'un volume similaires à ceux des autres bâtiments du secteur.
- 12) Le traitement architectural du bâtiment devrait s'harmoniser avec celui des bâtiments avoisinants ou être compatible avec celui-ci. Dans le cas d'une composition architecturale qui introduit un nouveau vocabulaire dans un voisinage donné, la Ville sera le seul juge de sa compatibilité et de sa conformité au présent critère.
- 15) Les ouvertures, portes et fenêtres, ainsi que les éléments décoratifs (tels galeries et corniches) devraient avoir des proportions et un traitement similaires à ceux des bâtiments environnants.
- 18) Les matériaux ou les combinaisons de matériaux devraient dénoter un souci de qualité, d'authenticité et de sobriété et devraient, de façon générale, correspondre aux matériaux déjà couramment utilisés dans le voisinage. La texture et la couleur de la pierre, naturelle ou d'imitation, devraient s'apparenter à celles de la pierre naturelle de la région. La Ville pourra refuser le choix d'une couleur d'un matériau s'il est jugé que cette couleur n'est pas compatible avec le caractère du voisinage.
- 19) Tous les murs extérieurs d'un bâtiment devraient présenter un même traitement intégré et cohérent. Le « façadisme » devrait être évité, c'est-à-dire l'utilisation d'un matériau donné sur la façade avant et de matériau(x) différent(s) sur les côtés et/ou l'arrière du bâtiment. La même combinaison de matériaux devrait être utilisée sur tous les murs. Le matériau principal utilisé sur la façade avant devrait se retrouver sur les murs latéraux et arrière en quantité suffisante. Une continuité des couleurs et des formats des éléments devrait faire partie de la stratégie architecturale d'ensemble du bâtiment.

2015-340

APPROBATION – PIIA – 120, AVENUE BELMONT

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 120, avenue Belmont, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 juillet 2015.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 15 juin 2015 :

- Implantation ;
- Lettre et plan ;
- Élévation avant secondaire ;

et ce, relativement à l'ajout d'une porte patio et une terrasse en marge avant secondaire au 120, avenue Belmont, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que ces documents et plans sont approuvés conditionnellement à ce que les travaux soient effectués à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que la requérante devra fournir une garantie financière au montant de 1 000 \$, afin de garantir l'exécution des travaux conformément aux documents et aux plans approuvés et ce, à l'intérieur du délai de prescrit.

2015-341 APPROBATION – PIIA – 11, AVENUE CAVELL

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 11, avenue Cavell, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 juillet.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 15 et le 16 juin 2015 :

- Façade (Photo 001) ;
- Arrière (Photo 002) ;
- Latérale gauche (Photo 003) ;
- Latérale droite (Photo 004) ;
- Sommaire écrit du projet ;
- Échantillon: Canoxel - Gris granite ou équivalent ;

et ce, relativement au remplacement du revêtement au 11, avenue Cavell, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux visés par les documents et les plans approuvés devront être exécutés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront fournir une garantie financière au montant de 3 000 \$ afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux documents et aux plans approuvés et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2015-342 APPROBATION – PIIA – 49, AVENUE CEDAR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 49, avenue Cedar, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 juillet 2015.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 15 et le 16 juin 2015 :

- Toiture alternative faite de bardeaux d'acier ;
- Échantillons : Toiture en métal - Allmet Granite Ridge - Café (red) ;
- Soffite et bordure de toit en aluminium blanc ;

- Toit sur fenêtre en saillie en métal - Peinture - Liqueur royale ou rouge Campagne XL ;

et ce, relativement au remplacement de la toiture au 49, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux visés aux documents et aux plans approuvés devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le propriétaire devra fournir une garantie financière au montant de 4 000 \$ afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux documents et aux plans approuvés et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2015-343

APPROBATION – PIIA – 200, AVENUE COOLBREEZE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 200, avenue Coolbreeze, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 juillet 2015 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale révisés ci-dessous, à son échange électronique extraordinaire du 10 juillet 2015.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 15 et 25 juin 2015, ainsi que le 9 juillet 2015 :

- Évaluation des arbres ;
- Échantillons fenêtres et portes ;
- Dessins révisés ;
- Plan de la véranda et du porche ;
- Application du comité d'urbanisme du 15 juillet 2015 ;
- Vue de face ;
- Vue latérale de l'enveloppe du bâtiment ;
- Vue latérale ;

et ce, relativement à des rénovations extérieures au 200, avenue Coolbreeze, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux visés aux documents et aux plans approuvés devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les propriétaires devront fournir une garantie financière au montant de 2 000 \$ afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux documents et aux plans approuvés et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2015-344

APPROBATION – PIIA – 76, AVENUE DE BRESLAY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 76, avenue de Breslay, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 juillet 2015.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 16 juin 2015 :

- Plans ;
- Portique ;
- Échantillons ;
- Matériaux de revêtement : Peinture revêtement existant - Cedar Dufferin terrasse - beige ;
- Porte principale : Bois - Mahogany stain ;
- Colonnes : Bois - Dufferin terrasse (beige) ;
- Soffites, bordures de toit et fenêtres : Aluminium - Gentek -Vent de fumé (gris) ;
- Toiture : Bardeaux d'asphalte - Timberline - Gris étain (gris-noir) ;

et ce, relativement à des rénovations extérieures et à l'ajout d'un portique et d'un porche au 76, avenue de Breslay, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux visés aux documents et aux plans approuvés devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que la propriétaire devra fournir une garantie financière au montant de 2 000 \$ afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux documents et aux plans approuvés et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2015-345

APPROBATION – PIIA – 122, AVENUE DIEPPE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 122, avenue Dieppe, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 juillet 2015.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Approuvé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 22 juin 2015 :

- Plan d'implantation ;
- Façade nord ;
- Façade est ;
- Façade sud ;
- Façade ouest ;
- Plan du voisinage ;
- Évaluation des arbres ;
- Échantillons ou équivalents ;
- Matériaux de parement: Crépis: Ispro Acrylic - Pewter 2121-30 (gris);
- Bardage : Aluminium - Walnut brown wood grain (brun) ;
- Pierre usinée: Rinox Lordo - Ice grey (gris) ;
- Soffites et bordures de toit: Aluminium: Gentek - Noir et light ash ;
- Fenêtres, portes et porte de garage : Aluminium – Noir ;
- Toiture : Bardeaux d'asphalte - BPCO Everst Classic – Noir ;

et ce, relativement à la subdivision du lot existant et à la construction d'une maison unifamiliale détachée sur le lot vacant au 122, avenue Dieppe, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux visés par les documents et plans approuvés devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le requérant devra fournir une garantie financière au montant de 8 000 \$ afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux documents et aux plans approuvés et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2015-346

APPROBATION – PIIA – 90, AVENUE PRINCE-EDWARD

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 90, avenue Prince-Edward, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 juillet 2015.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver le document suivant reçu au service d'urbanisme le 15 juin 2015 :

- Implantation ;

et ce, relativement à l'élargissement de l'entrée charretière au 90, avenue Prince-Edward, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux visés par les documents et le plan approuvés devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les propriétaires devront fournir une garantie financière au montant de 1 000 \$ afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux documents et au plan approuvés et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2015-347

APPROBATION – PIIA – 158, AVENUE QUEEN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 158 avenue Queen, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2015.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents révisés suivants reçus au service d'urbanisme le 7 mai 2015 :

- Élévation principale ;

- Élévation côté gauche ;

- Élévation côté droit ;
- Élévation arrière ;
- Plan d'implantation ;
- Évaluation des arbres ;
- Échantillons ;

et ce, relativement à la démolition de la maison existante et la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 158, avenue Queen, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux visés aux documents et aux plans approuvés devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les propriétaires devront fournir une garantie financière au montant de 6 000 \$ afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux documents et au plan approuvés et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2015-348 ADOPTION – DÉROGATION MINEURE – 190 À 300, AVENUE HERMITAGE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
D'approuver une demande de dérogation mineure afin de permettre au
190 à 300, avenue Hermitage :

- a) deux (2) cases de stationnement pour visiteurs au lieu des cinq (5) cases requises ;
- b) une (1) case de stationnement ayant une profondeur de 4,4 m (14,4') au lieu de la profondeur requise de 5,5 m (18') ;
- c) une (1) case de stationnement ayant une profondeur de 5,27 m (17,3') au lieu de la profondeur requise de 5,5 m (18').

2015-349 ADOPTION - DÉROGATION MINEURE – 6790, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
D'approuver une demande de dérogation mineure afin de permettre au
6790, autoroute Transcanadienne l'installation d'une troisième enseigne
d'une superficie de 12,16 m² (131,5 pi²) sur la façade nord de l'édifice,
plutôt que le maximum de deux enseignes autrement permises.

2015-350 ADOPTION – DÉROGATION MINEURE – 1,5, AVENUE QUEEN

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'approuver une demande de dérogation mineure afin de permettre au
1,5, avenue Queen :

- a) l'agrandissement en porte-à-faux à 1,56 m (5,12') de la ligne de propriété latérale nord plutôt que le minimum requis de 2 m (6,6') ;
- b) le bâtiment principal avec une marge latérale sud de 1,98 m (6,49') plutôt que le minimum requis de 2 m (6,6') ;
- c) le bâtiment principal avec une marge latérale nord de 1,91 m (6,2') plutôt que le minimum requis de 2 m (6,6').

2015-351 DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 23 JUIN 2015 ET LE 17 JUILLET 2015, AINSI QUE LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 20 JUIN 2015 ET LE 21 JUILLET 2015

La liste des amendements budgétaires pour la période comprise entre le 23 juin 2015 et le 17 juillet 2015, ainsi que le registre des chèques pour la période comprise entre le 20 juin 2015 et le 21 juillet 2015 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2015-352 AUTORISATION – PARTICIPATION – CONGRÈS ANNUEL DES MILIEUX DOCUMENTAIRES DU QUÉBEC

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'autoriser mesdames Katya Borrás, coordonnatrice – bibliothèque (pour trois jours), Mary Jane O'Neill, responsable - référence et programmation adulte, Charlotte Brown, responsable - services techniques, Jacynthe Blanchet, responsable - services aux enfants (pour une journée chacune), à représenter la Ville de Pointe-Claire à l'occasion du congrès annuel des milieux documentaires, qui aura lieu du 18 au 20 novembre 2015, à Montréal ;

D'autoriser, en conséquence, le remboursement des frais encourus par ces personnes dans le cadre de leur participation à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-702-30-313, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7240 émis le 24 juillet 2015, pour un montant total de 1 236 \$ plus les taxes.

2015-353 AUTORISATION – CONGRÈS AMERICAN SWIMMING COACHES ASSOCIATION 2015 – WORLD CLINIC

RÉSOLU :
Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser messieurs Paul Biloserskyj, Philip Gaverick et Dave Tontini, tous entraîneurs au Club de natation Pointe-Claire, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès de « American Swimming Coaches Association 2015 – World Clinic », qui aura lieu du 8 au 13 septembre 2015, à Cleveland, Ohio ;

D'autoriser, en conséquence, le remboursement des frais encourus par ces personnes dans le cadre de leur participation à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 1-02-701-13-313, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7194 émis le 21 juillet 2015.

2015-354 SOUTIEN FINANCIER – CLD – CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST-DE-L'ÎLE

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'accorder un soutien financier au montant de 52 582 \$ à Développement Économique West-Island - CLD de l'Ouest-de-l'Île ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-621-00-461, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7231 émis le 17 juillet 2015.

2015-355 SOUTIEN FINANCIER – RÉSIDENCE DE SOINS PALLIATIFS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et majoritairement D'accorder un soutien financier au montant de 200 \$ à la Résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'île pour appuyer Ian Bos, qui à la mémoire

de son père, Ted Bos, a entrepris de traverser le Canada à pied dans le but de sensibiliser la population et recueillir des fonds pour les soins de fin de vie ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7205 émis le 15 juillet 2015.

Pour : Madame la conseillère C. Homan et messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, J-P. Grenier et D. Smith ;

Contre : Aucun ;

Abstention : Monsieur le conseiller C. Cousineau déclarant s'abstenir pour raison de possible conflit d'intérêt.

2015-356

AUTORISATION – PARTICIPATION AU BAL ANNUEL DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DU LAKESHORE

ATTENDU QUE monsieur le maire Morris Trudeau a été invité à participer, en compagnie de son épouse, au bal annuel de la Fondation de l'hôpital général du Lakeshore qui aura lieu le 14 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE la nature particulière de cet événement justifie la participation de l'épouse de monsieur le maire Trudeau ;

ATTENDU QUE les citoyens s'attendent lors d'une occasion semblable à voir le maire accompagné de son épouse.

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,

Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement

RÉSOLU :

D'autoriser monsieur le maire Morris Trudeau, ainsi que son épouse, madame Marthe Trudeau, à représenter la Ville de Pointe-Claire au bal annuel de la Fondation de l'hôpital général du Lakeshore, devant se tenir à l'Hôtel Marriott-Terminal Aéroport de Montréal, le 14 novembre 2015;

D'autoriser en conséquence, le remboursement des frais encourus par monsieur le maire Trudeau et son épouse, dans le cadre de cette activité, soit un montant de 1 200 \$, soit 600 \$ par personne, le tout conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7193 émis le 10 juillet 2015.

2015-357

AUTORISATION – TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,

Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement

RÉSOLU :

D'autoriser monsieur le maire Morris Trudeau, messieurs les conseillers Jean-Pierre Grenier et Jack Beaumont ainsi que madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen à représenter la Ville de Pointe-Claire au tournoi de golf organisé par la Chambre de commerce de l'Ouest-de-l'Île de Montréal, qui aura lieu le 22 septembre 2015, au club de golf Saint-Raphaël ;

D'autoriser, advenant que l'un des participants ci-haut désigné ne puisse participer audit tournoi de golf, monsieur le conseiller Paul Bissonnette à remplacer la personne qui sera ainsi empêchée d'y participer ;

D'autoriser en conséquence, le remboursement des frais encourus par monsieur le maire et les conseillers, dans le cadre de cette activité, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 1-02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7193 émis le 10 juillet 2015.

2015-358 SOUTIEN FINANCIER – CROIX-ROUGE CANADIENNE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
D'accorder un soutien financier au montant de 2 023 \$ à la Croix-Rouge
Canadienne-division du Québec ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il
appert du certificat de la trésorière n° 15-7185 émis le 3 juillet 2015.

2015-359 APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES – REMBOURSEMENT À
LAKESIDE HEIGHTS RECREATION ASSOCIATION

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
D'approprier une somme de 1 800 \$, à même le poste budgétaire
02-701-42-536, afin de rembourser l'association de la piscine Lakeside
Heights Recreation Association afin de permettre à celle-ci de rencontrer
ses obligations financières, à la suite de l'achat d'un tremplin et à la
réfection de deux autres.

2015-360 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'autoriser la présentation, auprès du ministère de la Culture et des
Communications, d'une demande d'aide financière à être versée à la Ville
de Pointe-Claire pour la bibliothèque ;

D'autoriser madame Micheline Bélanger, planificatrice – Arts, culture et
bibliothèque à signer tout document nécessaire à cet effet, pour et au
nom de la Ville de Pointe-Claire.

2015-361 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DU
GOUVERNEMENT DU CANADA – INTERDICTION DE L'UTILISATION
DE MICROBILLES DE PLASTIQUE DANS LES PRODUITS DE SOINS
PERSONNELS ET PRODUITS NETTOYANTS

ATTENDU que les Grands Lacs et le Saint-Laurent représentent environ
20% de l'approvisionnement mondial en eau douce de surface et en eau
potable pour plus de 40 millions de citoyens du Canada et des États-
Unis;

ATTENDU que les études menées dans les océans ont montré que les
microplastiques peuvent être assimilés par la faune aquatique et que des
microplastiques ont été découverts dans les sédiments du fleuve Saint-
Laurent à dix endroits différents dont un endroit où la concentration en
microbilles de plastique dépassait 1,000 microbilles par litre de
sédiments;

ATTENDU que plusieurs produits, notamment des produits de soins
personnels et des produits d'entretien ménager, contiennent des
microbilles de plastique d'un diamètre de moins de 0,5 mm qui agissent,
entre autres, comme exfoliant ou abrasif ;

ATTENDU qu'il existe d'autres exfoliants et abrasifs, tels que l'avoine et
le sel ;

ATTENDU que dès octobre 2013, les maires canadiens et américains de
l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent se sont
adressés aux gouvernements et aux grands leaders de la production de
microplastique pour sonner l'alerte quant au danger qu'elles représentent
pour les ressources en eau ;

ATTENDU que le Chambre des communes du Canada a adopté une
motion, le 24 mars 2015, demandant d'inclure les microbilles de plastique
à la liste des substances toxiques (Loi canadienne sur la protection de

l'environnement) et qu'Environnement Canada effectue présentement une revue de la littérature scientifique sur ce produit dans le but de répondre à la demande de la Chambre des communes ;

ATTENDU que l'état américain de l'Illinois a approuvé, en juin 2014, une loi interdisant la vente de produits cosmétiques concernant des microplastiques, et que les états de l'Ohio, de New York et de la Californie étudient des projets de loi semblables ;

ATTENDU que les entreprises de produits de soins personnels ou de produits nettoyants ont intérêt à vendre un produit uniforme à l'échelle du continent nord-américain et que si le Québec ajoute sa voix au débat, il pourrait ainsi devenir un leader en protection des eaux ;

ATTENDU que certains manufacturiers se sont déjà engagés à cesser l'usage des microbilles de plastique, tels Colgate-Palmolive, Johnson & Johnson, l'Oréal et Proctor & Gamble, par exemple ;

ATTENDU que la pétition en ligne, sur le site de l'Assemblée nationale, parrainée par madame Maryse Gaudreault, députée de Hull et vice-présidente de l'Assemblée nationale, invite les québécois à signer la pétition pour bannir les microbilles de plastique de nos produits cosmétiques.

RÉSOLU :
Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement DE transmettre cette résolution au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada qui détient les pouvoirs d'interdire des substances (production, utilisation et importation), par l'intermédiaire de la liste des substances toxiques (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) et de leur demander d'interdire l'utilisation de microbilles de plastique dans la fabrication des produits de soins personnels et produits nettoyants ;

DE transmettre cette résolution à l'Alliance des maires des Grands Lacs et du Saint-Laurent et à la députée et vice-présidente de l'Assemblée nationale, madame Maryse Gaudreault ;

DE transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération canadienne des municipalités ;

DE transmettre copies de la présente résolution au député pour le comté de Jacques-Cartier et Ministre des Affaires autochtones, monsieur Geoffrey Kelley et à l'attention de la personne qui sera élue comme député pour la circonscription fédérale de Lac Saint-Louis suite à l'élection fédérale qui aura lieu le 9 octobre 2015.

2015-362 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance des modalités du programme « Réhabilitation du réseau routier local ».

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'autoriser la présentation du projet « Travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et de la chaussée sur les avenues Chaucer, Willowbank, Maywood, Grange, Newton Square et Hastings », auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme susdit ;

De désigner monsieur Benoît Filion, ing., directeur par intérim du service de l'ingénierie et des immeubles ou, en son absence, madame Marie-Christine Pagé, ing., coordonnatrice – ingénierie municipale, en tant que personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2015-363 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU que la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance des modalités du programme « Réhabilitation du réseau routier local ».

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement
D'autoriser la présentation du projet « Reconstruction de la chaussée sur le boulevard Saint-Jean entre l'autoroute 20 et l'avenue Lakeview et la construction d'un trottoir sur l'avenue Donegani », auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme susdit ;

De désigner monsieur Benoît Filion, ing., directeur par intérim du service de l'ingénierie et des immeubles ou, en son absence, madame Marie-Christine Pagé, ing., coordonnatrice – ingénierie municipale, en tant que personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2015-364 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance des modalités du programme « Réhabilitation du réseau routier local ».

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette ;
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement
D'autoriser la présentation du projet « Reconstruction complète des avenues Chester, de l'Église et Lucerne », auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme susdit;

De désigner monsieur Benoît Filion, ing., directeur par intérim du service de l'ingénierie et des immeubles ou, en son absence, madame Marie-Christine Pagé, ing., coordonnatrice – ingénierie municipale, en tant que personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2015-365 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance des modalités du programme « Réhabilitation du réseau routier local ».

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement
D'autoriser la présentation du projet « Reconstruction complète des avenues Columbus et Leacock », auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme susdit ;

De désigner monsieur Benoît Filion, ing., directeur par intérim du service de l'ingénierie et des immeubles ou, en son absence, madame Marie-Christine Pagé, ing., coordonnatrice – ingénierie municipale, en tant que personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2015-366 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance des modalités du programme « Réhabilitation du réseau routier local ».

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement
D'autoriser la présentation du projet « Reconstruction complète de l'avenue Tecumseh, entre la voie de service de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick » auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme susdit ;

De désigner monsieur Benoît Filion, ing., directeur par intérim du service de l'ingénierie et des immeubles ou, en son absence, madame Marie-Christine Pagé, ing., coordonnatrice – ingénierie municipale, en tant que personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2015-367 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'autoriser la présentation auprès du ministère des Transports du Québec, d'une demande d'aide financière à être versée à la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du projet « Modification à la piste cyclable Edgewater » ;

D'autoriser monsieur Benoît Filion, ing., directeur par intérim du service de l'ingénierie et des immeubles ou, en son absence, madame Marie-Christine Pagé, ing., coordonnatrice - ingénierie municipale, à signer la demande ou tout autre document y afférent pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2015-368 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'autoriser la présentation auprès du ministère des Transports du Québec, d'une demande d'aide financière à être versée à la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du projet « Aménagement/reconstruction de sentiers en divers endroits » ;

D'autoriser monsieur Benoît Filion, ing., directeur par intérim du service de l'ingénierie et des immeubles ou, en son absence, madame Marie-Christine Pagé, ing., coordonnatrice - ingénierie municipale, à signer la demande ou tout autre document y afférent pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2015-369 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'autoriser la présentation auprès du ministère des Transports du Québec, d'une demande d'aide financière à être versée à la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du projet « Reconstruction des services dans l'avenue Maywood entre les avenues Douglas-Shand et Drake » ;

D'autoriser monsieur Benoît Filion, ing., directeur par intérim du service de l'ingénierie et des immeubles ou, en son absence, madame Marie-Christine Pagé, ing., coordonnatrice - ingénierie municipale, à signer la demande ou tout autre document y afférent pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2015-370 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'autoriser la présentation auprès du ministère des Transports du Québec, d'une demande d'aide financière à être versée à la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du projet « Reconstruction de la chaussée sur le boulevard Saint-Jean, entre l'autoroute 20 et l'avenue Lakeview » ;

D'autoriser monsieur Benoît Filion, ing., directeur par intérim du service de l'ingénierie et des immeubles ou, en son absence, madame Marie-Christine Pagé, ing., coordonnatrice - ingénierie municipale, à signer la demande ou tout autre document y afférent pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2015-371 APPROBATION – NOUVEAU PLAN D'INTERVENTION 2014-2018 –
RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement
D'approuver le nouveau Plan d'intervention 2014-2018 – Réseaux d'eau
potable, d'égouts et de voirie, tel que révisé en mars 2015 par le service
de l'eau de la Ville de Montréal, et tel que décrit au dossier décisionnel
15-318-7253.

2015-372 DÉPÔT ET APPROBATION DU PLAN DES MESURES D'ADAPTATION
AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

VU le dépôt du plan des mesures d'adaptation aux changements
climatiques, auprès du conseil municipal, le 8 juillet 2015 ;

ATTENDU qu'il convient de procéder à l'approbation dudit plan.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
D'adopter et d'approuver le plan des mesures d'adaptation aux
changements climatiques de la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où
ce plan est substantiellement conforme aux documents annexés en
pièces jointes au dossier décisionnel 15-131-7259.

2015-373 DÉPÔT – PROJET DE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU
FRÊNE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Le document intitulé « Projet de stratégie de lutte contre l'agrile du frêne
de la Ville de Pointe-Claire », annexé en pièces jointes, est déposé et les
membres du conseil en prennent acte.

2015-374 AUTORISATION - PAIEMENT COMPTANT À LA VILLE DE MONTRÉAL
– TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU ADMISSIBLES À
CERTAINS PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
D'autoriser le paiement comptant, en faveur de la Ville de Montréal, d'une
somme total de 1 555 703,38 \$, représentant la part de la Ville de Pointe-
Claire dans le cadre de travaux d'infrastructures d'eau admissibles à
certains programmes de subventions ;

D'approprier à cette fin, à même la réserve existante pour la quote-part
de l'agglomération, une somme de 1 205 000 \$ et d'approprier également
à cette fin, une somme additionnelle de 350 703,38 \$, à même la réserve
créée pour le paiement anticipé de la dette.

2015-375 AUTORISATION – MODIFICATION DE CINQ RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a entièrement réalisé l'objet des
règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon
permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non
contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministres des Affaires
municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à
d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces
soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt
identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de

l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement

RÉSOLU : DE modifier les règlements identifiés au document joint en annexe au dossier décisionnel 15-137-7269 de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Pointe-Claire affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe ;

Les protocoles d'entente également annexés en pièces jointes au dit dossier décisionnel 15-137-7269 sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe ;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ci-haut mentionné ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler, dans ses registres, les soldes résiduels mentionnés à l'annexe ci-haut mentionné ;

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution à l'attention du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2015-376

AUTORISATION – PARTICIPATION À UN PROJET DE REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET D'AUTRES VILLE PARTICIPANTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement

RÉSOLU : DE confirmer l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire au regroupement – « DAR - Pneus neufs » géré par le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 ;

QUE la Ville de Pointe-Claire confie au Centre des services partagés du Québec (SPQ), par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour les différents types de pneus nécessaires à ses activités ;

QUE la Ville de Pointe-Claire consent à ce que l'Union des municipalités du Québec délègue au Centre des services partagés du Québec (SPQ), l'exécution de la présente entente ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui visent à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Ville de Pointe-Claire estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de 3 ans à environ 180 000,00 \$;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que, selon leur politique administrative, le Centre des services partagés du Québec (SPQ) percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît, selon la politique administrative du Centre des services partagés du Québec (SPQ), qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement de celui-ci et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce DAR-Pneus et bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) ;

QUE le coordonnateur du service des ressources matérielles et/ou la directrice des services administratifs agiront comme représentants de la Ville de Pointe-Claire dans ce dossier.

2015-377

OCTROI D'UN CONTRAT – RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE BOULEVARD SAINT-JEAN ENTE L'AUTOROUTE 20 ET L'AVENUE LAKEVIEW ET LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR L'AVENUE DONEGANI

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'octroyer un contrat pour la reconstruction de la chaussée sur le boulevard Saint-Jean entre l'autoroute 20 et l'avenue Lakeview et la construction d'un trottoir sur l'avenue Donegani à TGA Montréal inc., laquelle a fourni la plus basse soumission conforme pour un montant total de 1 496 931,62 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres numéro PG150024 ;

D'imputer cette dépense à même les fonds disponibles en vertu du Règlement d'emprunt PC-2820 (poste budgétaire 22-415-02-820).

2015-378

APPROBATION – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver une entente à intervenir entre un regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Pointe-Claire relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires d'assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) ;

En conséquence, joindre le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente ci-haut mentionnée ;

Autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire, l'entente susdite dans la mesure où la version finale de celle-ci est substantiellement conforme au projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-143-7267.

2015-379 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN SANITAIRES ET ACCESSOIRES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver les critères de sélection élaborés en vue de l'octroi d'un contrat relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien sanitaires et accessoires, tel que lesdits critères apparaissent au document annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-318-7279.

2015-380 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE JUILLET 2015

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de juillet 2015, telle que préparée par monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2015-381 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES POUR LE 18 AOÛT 2015

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées pour le 18 août 2015, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et par madame Marie-Josée Boissonneault, directrice des services administratifs et trésorière.

2015-382 AUTORISATION – DÉPENSE ANNUELLE – RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE AQUATIQUE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les modifications au contrat octroyé pour la réfection de la toiture du centre aquatique, pour un montant total de 60 704, 02 \$, taxes en sus ;

D'autoriser en conséquence une dépense additionnelle pour ledit montant de 60 704, 02 \$ et d'accorder à Technitoit le surplus contractuel de 60 704, 02 \$, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à cette dernière le faisant passer à la somme de 707 704,02 \$, taxes en sus ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 03-920-12-021 et 03-920-13-031.

2015-383 OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA REFONTE DU SITE WEB DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat relatif à la fourniture de services professionnels concernant la refonte du site web de la Ville de Pointe-Claire à Locomotive, laquelle a fourni la plus basse soumission conforme pour un montant total de 55 188 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro IA150007 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-347, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7320 émis le 14 août 2015.

2015-384 AUTORISATION – CONGRÈS SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,

RÉSOLU : D'autoriser madame Emmanuelle Jobidon, coordonnatrice – environnement et développement durable, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès « Réseau Environnement », qui aura lieu les 7 et 8 octobre 2015, à Québec ;

D'autoriser en conséquence le remboursement des frais encourus par madame Jobidon, dans le cadre de sa participation à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation à même le poste budgétaire 02-310-00-313.

2015-385 AUTORISATION - PARTICIPATION – WEST ISLAND BLACK COMMUNITY ASSOCIATION

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a été invitée à participer au 33e anniversaire du banquet bénéfique organisé par The West Island Black Community Association qui aura lieu le 19 septembre 2015 ;

ATTENDU QUE la nature particulière de cet événement justifie la participation du conjoint de la personne qui représente la Ville lors d'une occasion semblable.

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
RÉSOLU : D'autoriser monsieur le conseiller Claude Cousineau et son épouse à représenter la Ville de Pointe-Claire au 33^e banquet bénéfique organisé par The West Island Black Community Association devant se tenir au centre communautaire Marcel Morin, à Pierrefonds, le 19 septembre 2015 ;

D'autoriser le remboursement des billets devant être acquis dans le cadre de la participation de monsieur le conseiller Claude Cousineau et de son épouse au coût de 75 \$ par personne ;

D'autoriser l'achat d'une demi-page de publicité à l'intérieur du programme du banquet 2015, au coût de 100 \$.

2015-386 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
RÉSOLU : DE lever la présente séance à 20 h 40.

Morris Trudeau, Maire

Me Jean-Denis Jacob, Greffier